

Fiche n°8 : Age de départ et trimestres requis fonctionnaire handicapé

Catégorie d'emploi : sédentaire ou active

Age à partir duquel un agent peut partir à la retraite anticipée au titre de fonctionnaire handicapé et nombre de trimestres cotisés nécessaires

Justificatifs du handicap nécessaires

- **Jusqu'au 31/01/2014 :**
 - RQTH avec ou sans taux fixé,

ou

 - Incapacité permanente avec un taux ≥ 80 %
- **Du 01/02/2014 jusqu'au 31/12/2015 :**
 - RQTH avec ou sans taux fixé,

ou

 - Incapacité permanente avec un taux ≥ 50 %
- **Depuis le 01/01/2016 :**
 - Incapacité permanente avec un taux ≥ 50 %
(Attestation RQTH sans taux : non recevable – Demander à la MDPH une attestation mentionnant le taux).

L'agent doit être en possession de ses justificatifs et il doit y avoir une continuité depuis la reconnaissance jusqu'au jour du départ.

Durée d'assurance cotisée

Elle est déterminée en fonction de la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein.

Age de début d'activité et nombre de trimestres nécessaires

Date de naissance	Age de départ	Nombre de trimestres requis en durée d'assurance <u>cotisée</u>
Agents nés entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1961	55 ans	108
	56 ans	98
	57 ans	88
	58 ans	78
	59 et jusqu'à la veille de l'âge légal	68
1962 / 1963	55 ans	108
	56 ans	98
	57 ans	88
	58 ans	78
	59 et jusqu'à la veille de l'âge légal	68

Date de naissance	Age de départ	Nombre de Trimestres requis en durée d'assurance cotisée
1964 / 1965 / 1966	55 ans	109
	56 ans	99
	57 ans	89
	58 ans	79
	59 et jusqu'à la veille de l'âge légal	69
1967 / 1968 / 1969	55 ans	110
	56 ans	100
	57 ans	90
	58 ans	80
	59 et jusqu'à la veille de l'âge légal	70
1970 / 1971 / 1972	55 ans	111
	56 ans	101
	57 ans	91
	58 ans	81
	59 et jusqu'à la veille de l'âge légal	71
A partir de 1973	55 ans	112
	56 ans	102
	57 ans	92
	58 ans	82
	59 et jusqu'à la veille de l'âge légal	72